



Visite médical oblicatoir

Par **aaaaaaaaa10**, le **16/11/2014** à **14:16**

bonjour, je viens pour renseignement sur les obligation d'un prestataire de service mandataire pour le quelle j'ai travaillé,comme auxiliaire de vie contrat CDI Plusieurs années , j'ai fais une embolie pulmonaire 28 03 2011 pour une période indemnisation de trois ans sécurité sociale de Douai et j'ai une reconnaissance invalidité niveaux deux .

dans un deuxième temps j' ai fais une demande le 19 03 2012 reconnaissance maladie professionnel canal carpiens droit et gauche dans la période de ces trois ans encore en cour, question on ma jamais proposées une visite médicale du travail mémé a ma demande dans ces années demande fait au prestataire et mandataire de service au personne âgée je souhaiterais connaître si les responsabilités revienne directement au prestataire mandataire de service pour ne pas m'avoir fais faire de visite médical du travail pour procédure éventuelle merci de votre réponse Cordialement

Par **moisse**, le **16/11/2014** à **18:24**

Bonsoir,

Assurer le suivi médical de son personnel avec la médecine du travail est une obligation essentielle qui pèse sur l'employeur.

Un manquement à cette obligation justifie la rupture du contrat de travail à ses torts exclusifs, générant ainsi des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

J'ai cru comprendre que vous avez quitté cet employeur, ceci est donc sans grand intérêt pour vous.

Si vous escomptez que ce manquement va permettre d'imputer la responsabilité de votre affection sur cet employeur, encore faudrait-il prouver que cette dernière est en relation directe, non pas avec votre activité, mais avec ce manquement.

Par **pat76**, le **19/11/2014** à **16:56**

Bonjour

A quelle date avez vous cessez de travailler avec le mandataire?

Vous aviez démissionné de votre poste ou vous avez été licencié suite à votre maladie?